



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 7 avril 2022

à Rembercourt-Sommaisne

Communauté de Communes



## Compte-rendu de la séance du jeudi 07 avril 2022

---

Date de la convocation: vendredi 01 avril 2022

**Membres titulaires en exercice : 59** *L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 41** **Présents votants** : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Frédéric ERNST, Pascal FARCAGE, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Christophe LANG, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Mikaël PHILBERT, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Régis SOLTIZIAK, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS

**Présents non votants :**  
2

**Représentés : 3**

**Votants : 42**

**Représentés** : Jean-Marc ILIC, Angélique THILL, Brigitte WEISSE

**Excusés** : Fabrice BARDOT, Philippe BRISSE, Jean-Pol BUVIGNIER, Alain CHAUDRON, Marcel CHAVRELLE, Cédric GARAT, Chantal JEANSON LAMBERT, Raymond LECLERC, Vincent LOMBART, Thierry MIGOT, Céline PHILIPPOT, Nathalie PHILIPPOT

**Absents** : Patrice ADAM, Robert BRENEUR, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULLOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Julien PINET, Michel VARNUSSE, Félix WALDBILLIG, Francis WITZ

**Secrétaire de séance :** Frédéric ERNST

---

## **Ordre du jour :**

### **Présentation du Budget Principal 2022**

#### **Finances :**

- Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2021
- Vote du Compte Administratif au Budget Principal 2021
- Reprise et affectation du résultat du Budget Principal 2021
- Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2022
- Vote des taux d'imposition 2022
- Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations pour l'année 2022

#### **Environnement :**

- Approbation du Compte de Gestion OM 2021
- Vote du Compte Administratif au budget OM 2021
- Reprise et affectation du résultat du Budget OM 2021
- Vote du Budget Primitif du budget OM 2022
- Approbation du Compte de Gestion SPANC 2021
- Vote du Compte Administratif du budget SPANC 2021
- Reprise et affectation du résultat du Budget SPANC 2021
- Vote du Budget Primitif du budget SPANC 2022
  
- Approbation du Compte de Gestion SPAC 2021
- Vote du Compte Administratif du budget SPAC 2021
- Reprise et affectation du résultat du Budget SPAC 2021
- Vote du Budget Primitif du budget SPAC 2022

#### **Culture, cohésion sociale et vie associative :**

- Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 1
- Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2
- Attribution des enveloppes budgétaires aux bibliothèques

#### **Développement économique :**

- Cotisation 2022 Meuse Initiative

#### **Scolaire :**

- Convention d'animation avec le CPIE Meuse
- Tarification de la restauration scolaire

**Tourisme :**

- Promotion touristique du Pays Barrois 2022 – Office de Tourisme Sud Meuse
- Participation 2022 – Office de Tourisme Sud Meuse

**Santé :**

- Actualisation du plan de financement du projet de construction de maison de santé de Seuil d'Argonne
- Actualisation du plan de financement du projet de réhabilitation/extension de la maison de santé de Pierrefitte sur Aire

**Administration générale :**

- Adhésion 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- Participation 2022 au PETR Cœur de Lorraine
- Cotisation 2022 à l'Agence Meuse Attractivité
- Cotisation 2022 à la SPA du Refuge de Cathy
- Tableau des emplois et effectifs 2022

**Questions et informations diverses**

- - -

La Présidente ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, elle remercie les membres du Conseil Communautaire de leur présence et présente les excuses ainsi que les pouvoirs.

Elle soumet à l'approbation du Conseil Communautaire l'ajout d'une délibération relative à la modification du règlement intérieur de la voirie. A l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

## **DE 2022 033 : Vote du compte administratif du budget principal 2021**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de AUBRY Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		378 901.79		391 939.48		770 841.27
Opérations de l'exercice	3 137 038.95	3 436 832.22	529 533.99	1 109 955.54	3 666 572.94	4 546 787.76
<b>TOTAUX</b>	<b>3 137 038.95</b>	<b>3 815 734.01</b>	<b>529 533.99</b>	<b>1 501 895.02</b>	<b>3 666 572.94</b>	<b>5 317 629.03</b>
Résultat de clôture		678 695.06		972 361.03		1 651 056.09
				Restes à réaliser	480 401.85	
				Besoin/excédent de financement Total		1 170 654.24
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
678 695.06	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## **DE 2022 038 : Vote du budget primitif du budget principal 2022**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2022 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **11 641 267.09 Euros**  
 En dépenses à la somme de : **10 886 629.85 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 621 395.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 551 200.00
014	Atténuations de produits	191 171.00
65	Autres charges de gestion courante	744 351.00
66	Charges financières	46 016.00
67	Charges exceptionnelles	27 535.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 493.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 426 161.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	904 815.00
73	Impôts et taxes	2 102 674.00
74	Dotations et participations	676 058.00
75	Autres produits de gestion courante	77 813.00
77	Produits exceptionnels	76 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 410.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	678 695.06
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 549 665.06</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	523 876.00
204	Subventions d'équipement versées	220 466.85
21	Immobilisations corporelles	585 254.00
23	Immobilisations en cours	4 968 367.00
16	Emprunts et dettes assimilées	162 505.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 460 468.85</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 831 360.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	870 267.00
45	Comptabilité distincte rattachée	220 734.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	196 880.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	972 361.03
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 091 602.03</b>

### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

#### **DE 2022 012 : Vote des taux d'imposition 2022**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies,  
Vu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que les taux d'imposition pour l'année 2022 restent identiques à ceux de l'année 2021 à savoir :

	Rappel des taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	<b>8,79 %</b>	<b>8,79 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>18,36 %</b>	<b>18,36 %</b>
Cotisation Foncière Entreprises	<b>9,74 %</b>	<b>9,74 %</b>

- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

#### **DE 2022 013 : Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022**

Vu la loi n°2021-58 du 27 janvier 2021 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article de 164 de la loi n°2018 1317 du 28/12/2018

Vu la délibération du 29/09/2021 instaurant la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

La présidente rappelle que le code général des impôts, article 1530 bis prévoit une taxe en vue de financer les dépenses liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). La Communauté de Communes exerce cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire du 29/09/2021 a donc décidé d'instaurer cette taxe à compter de 2022.

Le montant de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Pour mémoire, l'EPCI vote un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale répartie le produit attendu sur la base des 4 taxes de la fiscalité locale directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Le produit voté est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI
- Il ne peut excéder 40 € par habitant

Les dépenses correspondront aux contributions versées aux syndicats auxquels la Communauté de communes a transféré ou délégué la compétence GeMAPI au titre de l'année 2022. Par ailleurs, le bassin versant de la Saulx et de l'Ormain n'est pas couvert par un syndicat hydraulique. La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne exercera directement sa compétence sur ce secteur traversé par la Chée et la Nausonce. Les programmes d'actions engagés, les cotisations aux syndicats, les moyens techniques et humains mis en œuvre conduisent à évaluer le montant de l'enveloppe financière de la taxe GeMAPI par an, elle s'élève à 100 000 € pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer au titre de l'année 2022, sur le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le produit de la taxe GeMAPI au montant de 100 000 € pour l'année 2022
- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **DE 2022 031 : Vote du compte administratif du budget OM 2021**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Mme AUBRY Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		56 452.26		109 855.76		166 308.02
Opérations de l'exercice	726 356.79	799 196.08	26 525.69	46 059.89	752 882.48	845 255.97
<b>TOTAUX</b>	<b>726 356.79</b>	<b>855 648.34</b>	<b>26 525.69</b>	<b>155 915.65</b>	<b>752 882.48</b>	<b>1 011 563.99</b>
Résultat de clôture		129 291.55		129 389.96		258 681.51
				Restes à réaliser	49 027.00	
				Besoin/excédent de financement		209 654.51



2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
129 291.55	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

### **DE 2022 032 : Vote du budget primitif du budget OM 2022**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2022 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 147 127.51 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 146 985.96 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	726 350.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	82 000.00
65	Autres charges de gestion courante	9 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
022	Dépenses imprévues	42 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>911 650.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	770 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	129 291.55
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>911 791.55</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	21 000.00
21	Immobilisations corporelles	157 369.00
23	Immobilisations en cours	29 277.96
020	Dépenses imprévues	16 827.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 862.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>235 335.96</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	45 292.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 880.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 774.00
001	Solde d'exécution sect <sup>o</sup> d'investissement	129 389.96
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>235 335.96</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**DE 2022 029 : Vote du compte administratif du budget SPANC 2021**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de AUBRY Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 521.43		154 229.42		179 750.85	
Opérations de l'exercice	5 708.69	6 999.70	1 782.00	121 671.68	7 490.69	128 671.38
<b>TOTAUX</b>	<b>31 230.12</b>	<b>6 999.70</b>	<b>156 011.42</b>	<b>121 671.68</b>	<b>187 241.54</b>	<b>128 671.38</b>
Résultat de clôture	24 230.42		34 339.74		58 570.16	
				Restes à réaliser	10 865.10	
				Besoin/excédent de financement	69 435.26	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

## **DE 2022 030 : Vote du budget primitif du budget SPANC 2022**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2022 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 86 486.27 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 73 685.26 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 250.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	500.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 230.42
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>28 480.42</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	6 400.00
74	Subventions d'exploitation	22 080.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>28 480.00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
45	Comptabilité distincte rattachée	10 865.10
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	34 339.74
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>45 204.84</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
45	Comptabilité distincte rattachée	58 006.27
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>58 006.27</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

### **DE 2022 027 : Vote du compte administratif du budget SPAC 2021**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de AUBRY Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 646.63			8 489.00	9 646.63	8 489.00
Opérations de l'exercice	7 167.00	3 818.77	2 718.00	6 867.00	9 885.00	10 685.77
<b>TOTAUX</b>	<b>16 813.63</b>	<b>3 818.77</b>	<b>2 718.00</b>	<b>15 356.00</b>	<b>19 531.63</b>	<b>19 174.77</b>
Résultat de clôture	12 994.86			12 638.00	356.86	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	356.86	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

## **DE 2022 028 : Vote du budget primitif du budget SPAC 2022**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2022 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 41 605.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 24 779.86 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 900.00
65	Autres charges de gestion courante	300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 867.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 994.86
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 061.86</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	4 000.00
74	Subventions d'exploitation	18 100.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 100.00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 718.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 718.00</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 867.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	12 638.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 505.00</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

### **DE 2022 022 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 1**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le budget primitif du budget général adopté le 7 avril 2022 ;

Vu la délibération n° DE\_2021\_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 24 mars 2022 ;

Considérant que les soldes des projets prévus en 2021 et reportés en 2022, compte-tenu du contexte sanitaire, pourront être versés dès la réalisation effective desdits projets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

<b>SUBVENTIONS 2022 AU TITRE DE L'AXE 1</b>		
VENT DES FORETS	Fonctionnement	<b>15 000 €</b>
	Investissement	<b>3 660 €</b>
ANES ART'GONNE	Programmation de spectacles	<b>2 500 €</b>
	Festival Les Petits Aniers	<b>3 500 €</b>
	Festival Au pré de mon Ane	<b>6 300 € (dont 1800 € de report)</b>
AU FIL DE L'AIRE	Programmation de spectacles	<b>3 000 €</b>
	Lecture publique	<b>1 664 €</b>
	Activités	<b>2 000 €</b>
THEATRE IMAGIN'AIRE	Festival Ma Rue Prend l'Aire	<b>5 100 € (report)</b>
CONNAISSANCE DE LA MEUSE	Biennale Equestre	<b>3 000 €</b>
	Saint Nicolas	<b>3 000 €</b>
COMITE DES FETES ET DE LA CULTURE	Fonctionnement cinéma	<b>494 €</b>
PLUME	Evènement littéraire	<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 218 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de la Présidente et d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2022 les subventions aux associations Vent des Forêts, Anes Art'Gonne, Au fil de l'Aire, Théâtre Imagin'Aire, Comité des Fêtes et de la Culture, Connaissance de la Meuse et PLUME;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions financières 2022 avec les associations citées ci-dessus ;
- de verser les montants mentionnés selon les spécificités retenues dans le règlement d'attribution des subventions aux associations et les conventions financières 2020 et 2021 ;
- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal ;
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

### **DE 2022 023 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2**

Vu la délibération n° DE\_2021\_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°DECC\_201705\_079, portant sur le montant forfaitaire de 25€ par adhérent mineur, défini pour le calcul du montant d'aide attribuée aux associations accompagnées au titre de l'axe 2 du règlement d'attribution ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 24 mars 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

<b>SUBVENTIONS 2022 AU TITRE DE L'AXE 2</b>		
ACT	70 enfants	<b>1 750 €</b>
MJ VAUBECOURT	37 enfants	<b>925 €</b>
RUGBY CENTRE MEUSE FORCE 4	36 enfants	<b>900 €</b>
ASCC SEUIL D'ARGONNE	35 enfants (+225 € pour l'entretien du terrain)	<b>1 100 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 675 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2022, les subventions aux associations précédemment citées,
- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

### **DE 2022 024 : Attribution des enveloppes budgétaires aux bibliothèques et autres associations**

Vu la délibération n° DE\_2021\_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la convention quadriennale liant la Communauté de Communes à la Bibliothèque Départementale de la Meuse concernant la bibliothèque de Pierrefitte-sur-Aire signée le 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 24 mars 2022 concernant les demandes formulées ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'ouvrir les crédits suivants au titre de l'exercice 2022 :

<b>ENVELOPPES MAXIMALES D'AIDE 2022</b>	
BIBLIOTHEQUE SEUIL D'ARGONNE	<b>1 000 €</b>
BIBLIOTHEQUE BEAUSITE	<b>150 €</b>
BIBLIOTHEQUE VAUBECOURT	<b>700 €</b>
BIBLIOTHEQUE PIERREFITTE SUR AIRE	<b>2 000 €</b>
JEUNES SAPEURS POMPIERS (tenue de sport)	<b>510 €</b>
JEUNES MUSICIENS (aide financière individuelle)	<b>1 000 €</b>
SCENES ET TERRITOIRE (Spectacle « Disparaitre Fantôme)	<b>4 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 360 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2022 les aides maximales précédemment citées,
- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

### **DE 2022 014 : Cotisation 2022 – Meuse Initiative**

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget principal en date du 7 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une cotisation de 1 661.40 euros soit une cotisation fixe de 1 000 € et 0,10 €/habitant sur la base de 6 614 habitants pour l'année 2022,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal,



- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

### **DE 2022 037 : Convention de partenariat 2022 avec le CPIE Meuse**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences Plan Local d'Urbanisme et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes,

La Présidente expose au Conseil Communautaire qu'en 2021, la Communauté de Communes avait missionné le CPIE Meuse pour intervenir dans les écoles dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il s'agissait de proposer des animations auprès des scolaires pour appréhender ce document et ses enjeux.

Il semble opportun de renouveler ce partenariat pour garantir une continuité de la démarche. Les actions proposées sont détaillées dans la convention de partenariat jointe en annexe.

Par ailleurs, il sera proposé des classes d'eau à destination des élus, des habitants et techniciens afin de mieux appréhender les enjeux de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la convention de partenariat avec le CPIE Meuse jointe à la présente délibération,
- de verser une participation de 100 € au titre de l'adhésion 2022,
- de préciser que les crédits sont inscrits au BP 2022
- d'autoriser la Présidente à signer la convention

### **DE 2022 025 : Modification des tarifs de restauration scolaire**

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que le logiciel Portail Famille e-Neos est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022. Après une mise en route difficile, une grande majorité des familles utilise cet outil de réservation et de pré-paiement en ligne.

Cependant, la collectivité dénombre encore des repas consommés sans réservation au préalable et des comptes non crédités.

Madame la Présidente rappelle que les repas doivent **obligatoirement** être réservés et payés au préalable.

Afin de responsabiliser les parents, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer un tarif préférentiel lorsque les parents utilisent le Portail famille E-Neos (réservation et paiement), sachant que la Codecom prend en charge une partie du coût du repas.

A défaut, un tarif majoré sera appliqué. En effet, une mauvaise utilisation du portail engendre des difficultés de gestion du service.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 avril 2022 :

Catégories	Réservations et paiement via E Neos Tarif préférentiel	Sans réservation et sans pré-paiement Tarif majoré
Elèves de la maternelle à la 3 <sup>ème</sup>	3.90 €	5.5 €
Agents Cté de Cnes et enseignants	6 €	7.6 €
Personnel cantine	2.74 €	4.34 €
Intervenants extérieurs	7.5 €	
Repas/goûter micro crèche	4.25 €	

Cependant, si le repas est réservé mais non consommé (sans annulation préalable du repas et sans justificatif) le repas sera facturé au tarif préférentiel. En cas de maladie et sur présentation d'un justificatif médical, les repas réservés et non consommés ne seront pas facturés.

La Présidente précise que les réservations et annulations doivent se faire la veille avant 10h en jour d'ouverture.

Jour à annuler	Jour d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Jeudi	Mardi avant 10h
Vendredi	Jeudi avant 10h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11 mai 2021 fixant les tarifs de restauration scolaire ;

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé le 16 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer, à compter du 15 avril 2022, les tarifs de restauration scolaire proposés dans le tableau ci-dessus ;
- précise que le règlement de la restauration scolaire sera mis à jour en prenant en compte les indications indiquées ci-dessus ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DE 2022 015 : Promotion touristique du Pays Barrois 2022 – Office de Tourisme Sud Meuse**

Vu la convention de partenariat initiale en date du 30 mai 2017 signée entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et l'Office de Tourisme Sud Meuse pour la promotion touristique du Pays Barrois,

Vu la proposition d'avenant n°5 ci-jointe,

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget principal en date du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°5 à la convention présent en annexe

- De verser au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 3 361,21€ à l'Office de Tourisme Sud Meuse, pour la « promotion touristique du Pays Barrois »
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision

### **DE 2022 016 : Participation 2022 - Office de Tourisme Sud Meuse**

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget principal en date du 7 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre de l'année 2022, une participation de fonctionnement d'un montant de 11 050,00 € à l'Office de Tourisme Sud Meuse au titre du Schéma de développement touristique de Beaulieu en Argonne,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

### **DE 2022 035 : Travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Seuil d'Argonne – Modification du plan de financement et demande de subvention DETR 2022 – Tranche 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Considérant l'appel à projets de la DETR 2022 et notamment l'axe 2 – Maintien des services (aux) publics en milieu rural ;

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 22 février 2022 sur un plan de financement prévisionnel.

Suite aux discussions et échanges avec la Préfecture de la Meuse, des éléments nouveaux sont apparus. Le projet sera présenté par tranche au titre des aides de l'Etat.

Le tranche 1 correspond au lot 1 (Voirie Réseaux Divers – VRD) et lot 2 (Gros Œuvre).

La tranche 2 sera présentée au titre des fonds d'Etat 2023.

Le plan de financement de la tranche 1 est proposé comme suit :

Dépenses tranche 1	€ HT	Recettes tranche 1	€ HT	%
<b>Maison de santé</b>				
lot 1 VRD	265 003,24 €	DETR - ETAT	268 028,48 €	46,88%
lot 2 gros œuvre	167 509,52 €	RGE	71 500,00 €	12,51%
lot 3 charpente ossature bois		CD 55	24 523,20 €	4,29%
lot 4 menuiserie ext		GIP	93 350,00 €	16,33%
lot 5 menuiserie int		sous total subventions	457 401,68 €	80,00%
lot 6 plomberie		emprunt	114 331,42 €	20%
lot 7 électricité		TOTAL	571 733,10 €	100,00%
lot 8 peinture revêtement sols				
divers aléas (15%)	64 876,91 €			
frais d'études (AMO, MOE, Contrôleur technique, SPS...) et frais annexes	65 297,91 €			
Sous total dépenses éligibles	<b>562 687,58 €</b>			
assurance DO	5 691,51 €			
charges financières trésorerie ou prêt relais	3 354,00 €			
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>571 733,10 €</b>			

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération présentée et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 ;
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers dont l'Etat ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**DE 2022 036 : Travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefitte sur Aire – Modification du plan de financement et demande de subvention DETR 2022 – Tranche 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Considérant l'appel à projets de la DETR 2022 et notamment l'axe 2 – Maintien des services (aux) publics en milieu rural ;

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 22 février 2022 sur un plan de financement prévisionnel.

Suite aux discussions et échanges avec la Préfecture de la Meuse, des éléments nouveaux sont apparus. Le projet sera présenté par tranche au titre des aides de l'Etat.

Le tranche 1 correspond aux travaux de construction de l'extension, de la modification de l'épandage et de la mise en œuvre du parking.

La tranche 2 sera présentée au titre des fonds d'Etat 2023.

Le plan de financement de la tranche 1 est proposé comme suit :

Dépenses tranche 1	€ HT	Recettes tranche 1	€ HT	%
réhabilitation existant		Etat-DETR 2022 aide maxi	728 158,14 €	56,00%
construction extension	841 061,00 €	RGE	200 243,49 €	15,40%
modification épandage et EP	73 680,00 €	CD 55	68 915 €	5,30%
parking	64 280,00 €	GIP	42 950,00 €	3,30%
divers et aléas et tolérances	146 853,15 €			
frais d'études (AMO, MOE, contrôleur technique, SPS...) et autres	156 523,24 €	sous total subventions	1 040 266,59 €	80,00%
Sous total dépenses éligibles	<b>1 282 397,39 €</b>			
assurance DO	10 950,00 €			
charges financières trésorerie ou prêt relais	6 935,00 €	Emprunt	260 015,80 €	20,00%
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>1 300 282,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 300 282,39 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération présentée et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 ;
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers dont l'Etat ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

### **DE 2022 017 : Adhésion 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget principal du 7 avril 2022,

Mme la Présidente explique qu'avec le CAUE, des architectes, des urbanistes et des paysagistes interviennent gratuitement au service des collectivités et des particuliers.

Il est proposé de verser une cotisation au titre de l'année 2022 à cet organisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au CAUE une participation de 4 629,80 € soit 0.70 euros / habitant sur la base de 6 614 habitants pour l'année 2022

- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

### **DE 2022 018 : Participation 2022 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine**

Vu la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire décidait d'adhérer au PETR Cœur de Lorraine,

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget principal en date du 7 avril 2022,

Considérant qu'il convient de verser une participation au PETR au titre de l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre de l'exercice 2022 une participation d'un montant de 13 363,47 € au titre du résiduel de l'autofinancement du PETR, selon la clé de répartition préalablement adoptée entre les membres
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

### **DE 2022 019BIS : Participation 2022 à l'Agence Meuse Attractivité**

Vu la délibération n°DECC\_201910\_102 du 22 octobre 2019 concernant l'approbation des statuts et du budget de l'Agence Meuse Attractivité,

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget principal en date du 7 avril 2022,

Considérant qu'il convient de verser une participation à l'Agence Meuse Attractivité au titre de l'année 2022 pour un montant de 1 euro par habitant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre de l'année 2022, une participation d'un montant de 6 452 € à l'Agence Meuse Attractivité soit 1 euro par habitant,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

### **DE 2022 020 : Cotisation 2022 à la SPA du Refuge de Cathy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention conclue entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Refuge de Cathy et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 22 avril 2022 pour les 47 communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne financera cette convention pour ses 47 communes membres au prix de 1,15 € par habitant, soit une participation de 7 523,30 € pour 2022,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

## **DE 2022 021 : Tableau des emplois et des effectifs 2022**

Vu le CGCT,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2759 du 28/12/2017, portant création de la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Un tableau est soumis à votre approbation, il comporte les emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires, ou par des contractuels, par service et par grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité à la date du 1er janvier 2022 tel qu'indiqué ci-dessous :

<b>TABEAU DES EMPLOIS 2022</b>					
<b>EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2022 - DHS</b>	<b>DHS TOUS POSTES OUVERTS/ 35ème 01/01/22</b>	<b>DHS POURVUS 01/01/22</b>	<b>DHS NON POURVUS 01/01/22</b>	<b>POSTES POURVUS 01/01/22</b>	<b>POSTES NON POURVUS 01/01/22</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché 35:00	105,00	35,00	70,00	<b>1</b> Beausite	<b>2</b> Vacance Dispo non tit
Rédacteur Principal de 2ème classe 35:00	35,00	35,00	0,00	<b>1</b> Beausite	<b>0</b>
Rédacteur 35:00:00	35,00	35,00	0,00	<b>1</b> Beausite	<b>0</b>
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 35:00	105,00	70,00	35,00	<b>2</b> Beausite Beausite	<b>1</b> Dispo
Adjoint Administratif Territorial 35:00	105,00	105,00	0,00	<b>3</b> Beausite Villotte Beausite	<b>0</b>
<b>Sous total filière Administrative</b>	<b>385,00</b>	<b>280,00</b>	<b>105,00</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur Territorial 35:00	105,00	70,00	35,00	<b>2</b>	<b>1</b>
				Villotte	Dispo
				Villotte	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe - 35:00	35,00	0,00	35,00	<b>0</b>	<b>1</b>
					Détachement
Adjoint d'Animation Territorial 35:00	35,00	35,00	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Villotte	
Adjoint d'Animation Territorial 15:15	15,25	15,25	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Génicourt	
Adjoint d'Animation Territorial 18:17	18,29	18,29	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Pierrefitte	
Adjoint d'Animation Territorial 12:20	12,20	12,20	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Pierrefitte	
Adjoint d'Animation Territorial 16:01	16,01	16,01	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Pierrefitte	
Adjoint d'Animation Territorial 15:32	15,54	15,54	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Nubécourt	
Adjoint d'Animation Territorial 24:04	24,06	24,06	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Mercredis	
				Nubécourt	
				Gard Nub	
Adjoint d'Animation Territorial 2:38	2,64	0,00	2,64	<b>0</b>	<b>1</b>
					Vacance de poste
Adjoint d'Animation Territorial 10:01	10,02	10,02	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Cantine	
				Gard Remb	
Adjoint d'Animation Territorial 29:54	29,90	29,90	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Cantine	
				Salle poly Triaucourt	
Adjoint d'Animation Territorial 18:44	18,73	0,00	18,73	<b>0</b>	<b>1</b>
					Retraite
Adjoint d'Animation Territorial - 12:33	12,55	0,00	12,55	<b>0</b>	<b>1</b>
					Retraite
<b>Sous total filière Animation</b>	<b>350,19</b>	<b>246,27</b>	<b>103,92</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles 32:50	32,83	32,83	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Atsem	
				Gard Triau	
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - 30:09	30,16	0,00	30,16	<b>0</b>	<b>1</b>
					Retraite
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles 27:31	27,52	27,52	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Atsem	
				Gard Geni	
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - 22:46	22,77	0,00	22,77	<b>0</b>	<b>1</b>
					Disponibilité
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles  35:00	70,00	35,00	35,00	<b>1</b>	<b>1</b>
				Atsem	
				Gard Pier	
				Ménage	
					Retraite
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - 20:15	20,25	20,25	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Nubécourt	
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles 30:00	30,00	30,00	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Atsem	
				Gard Vaubec	
<b>Sous-total filière Médico Sociale</b>	<b>233,53</b>	<b>145,60</b>	<b>87,93</b>	<b>5</b>	<b>3</b>



<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise Principal - 35:00	35,00	35,00	0,00	1	0
				Beausite	
Agent de Maîtrise Principal - 20:00	20,00	20,00	0,00	1	0
				Beausite	
Agent de Maîtrise - 35:00	35,00	35,00	0,00	1	0
				Serv Emploi	
Adjoint Technique Principal de 1ere classe - 35:00	35,00	35,00	0,00	1	0
				Cantine	
Adjoint Technique Principal de 2eme classe - 35:00	70,00	70,00	0,00	2	0
				Cantine	
				Cantine	
Adjoint Technique - 35:00	280,00	210,00	70,00	6	2
				Cantine	
				Cantine	
				Cantine	
				Beausite	
				Beausite	
				Serv Emploi	
					Dispo
					Retraite
Adjoint Technique - 22:00	22,00	22,00	0,00	1	0
				Beausite	
Adjoint Technique - 9:09	9,15	9,15	0,00	1	0
				Génicourt	
Adjoint Technique - 13:04	13,07	13,07	0,00	1	0
				Génicourt	
Adjoint Technique - 17:34	17,56	17,56	0,00	1	0
				Génicourt	
Adjoint Technique - 16:55	16,92	16,92	0,00	1	0
				Génicourt	
				Centre Pier	
				Triaucourt	
Adjoint Technique - 11:14	11,24	11,24	0,00	1	0
				Pierrefitte	
Adjoint Technique - 32:08	32,14	32,14	0,00	1	0
				Pierrefitte	
				Maison des services	
Adjoint Technique - 25:49	25,82	25,82	0,00	1	0
				Triaucourt	
				Maison des services	
Adjoint Technique - 28:56	28,93	28,93	0,00	1	0
				Triaucourt	
				OM	
Adjoint Technique - 10:17	10,28	10,28	0,00	1	0
				Triaucourt	
Adjoint Technique - 21:47	21,78	21,78	0,00	1	0
				Nubécourt	
				Gym Vaub	
Adjoint Technique - 7:19	7,32	7,32	0,00	1	0
				Nubécourt	
Adjoint Technique - 9:01	18,02	18,02	0,00	2	0
				Nubécourt	
				Nubécourt	
Adjoint Technique - 14:21	14,35	14,35	0,00	1	0
				Vaubécourt	
Adjoint Technique - 18:16	18,27	0,00	18,27	0	1
					Retraite
Adjoint Technique - 27:45	27,75	0,00	27,75	0	1
					Licenciemnt

Adjoint Technique - 22:07	22,11	22,11	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Vaubécourt	
				Maison des services	
Adjoint Technique - 13:28	13,46	13,46	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Cantine	
				Vaubécourt	
Adjoint Technique - 25:19	25,32	25,32	0,00	<b>1</b>	<b>0</b>
				Cantine	
				Garderie Chaumont	
<b>Sous total filière Technique</b>	<b>830,49</b>	<b>714,47</b>	<b>116,02</b>	<b>30</b>	<b>4</b>
<b>Total Général Titulaires</b>	<b>1404,08</b>	<b>1045,56</b>	<b>375,23</b>	<b>36</b>	<b>13</b>
<b>ETP Titulaires</b>	<b>40,12</b>	<b>29,87</b>	<b>10,72</b>		
<b>Total Général Non Titulaires</b>	<b>395,13</b>	<b>340,78</b>	<b>37,64</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
<b>ETP Non Titulaires</b>	<b>11,29</b>	<b>9,74</b>	<b>1,08</b>		
<b>Total Général</b>	<b>1799,21</b>	<b>1386,34</b>	<b>412,87</b>	<b>54</b>	<b>15</b>
<b>ETP</b>	<b>51,41</b>	<b>39,61</b>	<b>11,80</b>		

- de dire que la rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale,
- de dire que dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 3-3 1° à 5°), les postes peuvent être pourvus par des contractuels,
- de dire que s'agissant des emplois à temps complet et non complet en lien avec les services scolaires et périscolaires, ils sont annualisés,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- la Présidente à procéder aux déclarations de vacance/création de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations,
- d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DE 2022 026 : Modification du règlement intérieur de la voirie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-2759 du 28 décembre 2017 ;

VU la compétence optionnelle « aménagement et entretien de voirie » exercée par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération n°DECC\_201809\_93 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 portant approbation du règlement intérieur de la voirie ;

VU le projet de Règlement de voirie ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le Règlement intérieur de la voirie, afin d'y intégrer des prescriptions en matière de travaux sur les voies communales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer un paragraphe au chapitre 3 et d'y joindre une annexe ;

CONSIDERANT que ces modifications sont mises en exergue dans le règlement annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement intérieur de la Voirie ci-annexé ;
- PRECISE que ce Règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

- - -

*La séance est levée à 23h30.*

*Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet et affiché au siège de la Communauté de Communes.*